



# PRÉFET DU NORD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lille, le 30 mars 2020

## LETRE D'INFORMATION AUX ÉLUS

### CORONAVIRUS POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 30 MARS 2020



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations actualisées depuis le précédent point de situation :

- 1. Rappel des consignes relatives à la tenue des marchés**
- 2. Stocks de masques disponibles dans les collectivités : conduite à tenir**
- 3. Le CHRU met à disposition sur demande le cahier des charges du masque GARRIDOU**
- 4. Augmentation du tarif des amendes encourues pour violation des mesures de confinement**
- 5. Le Gouvernement édite une attestation simplifiée à destination des personnes en situation de handicap**
- 6. Courrier relatif à la mobilisation du système bancaire**

#### **1. Rappel des consignes relatives à la tenue des marchés**

Le décret 2020-293 du 23 mars 2020 prévoit que la tenue des marchés, couverts ou non, est interdite. Néanmoins, des exceptions peuvent être accordées, à la demande du maire.

L'instruction du 26 mars 2020 est venue compléter ce décret en mettant à disposition des élus un guide méthodologique pour l'organisation des marchés le cas échéant et une illustration des gestes barrières à appliquer. Vous les trouverez en pièce-jointe.

#### **2. Stocks de masques disponibles dans les collectivités : conduite à tenir**

De nombreuses collectivités territoriales, souvent petites, ont constitué des stocks de masques, parfois importants, lors des crises sanitaires précédentes. Parfois les équipes actuelles ne sont pas au courant de ces stocks, même si certains sont utilisés par leurs services techniques (espaces verts, etc).

Aussi, il vous est demandé de vérifier vos stocks et de les remettre, le cas échéant, aux hôpitaux locaux, officines, aux établissements de santé et aux établissements médico-sociaux de proximité.

En outre, les collectivités qui se manifestent pour mettre gracieusement leurs stocks à disposition des soignants peuvent les apporter aux établissements sanitaires ou aux médecins/infirmiers libéraux ou les déposer auprès des officines les plus proches. Ceci vaut y compris pour les masques périmés.

Par ailleurs, conformément à l'article 12 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les masques FFP2 et FFP3 font l'objet d'une réquisition. Les stocks de

masques importés peuvent également donner lieu à réquisition totale ou partielle, par arrêté du ministre chargé de la santé, au-delà d'un seuil de cinq millions d'unités par trimestre par personne morale.

Vous pouvez, le cas échéant, vous rapprocher du sous-préfet de votre arrondissement pour de plus amples informations.

### 3. Le CHRU met à disposition sur demande le cahier des charges du masque GARRIDOU

Développé par le CHRU de Lille, le masque en tissu lavable et réutilisable GARRIDOU® a été mis en production avec le fabricant textile Lemahieu et le collectif Le Souffle du Nord.

Au vu du nombre très important de sollicitations de la part de collectivités territoriales, d'établissements de santé, de services publics ou d'industriels, le CHRU de Lille, avec l'accord de Lemahieu et du Souffle du Nord, a décidé de mettre à disposition le cahier des charges GARRIDOU® afin que cette initiative locale puisse être reproduite partout en France par ceux qui le souhaitent.

**Pour obtenir le cahier des charges, il suffit de télécharger l'acte d'engagement disponible sur le site <http://des-masques-en-nord.fr/> , puis de le renvoyer signé. Après validation de la demande, le CHRU de Lille transmettra le cahier des charges dans les 48h.**

Il est indispensable de contrôler la qualité des produits finis qui seront distribués aux personnels hospitaliers. C'est la combinaison validée par le CHRU de Lille d'un patron et de tissus spécifiques qui garantit l'efficacité testée du modèle GARRIDOU®. Le « même » masque, réalisé avec d'autres tissus, n'aurait pas la même efficacité et pourrait même comporter des risques en procurant une fausse sensation de sécurité. Pour cette raison, le cahier des charges ne peut pas être diffusé dans le grand public.

Vous trouverez le communiqué de presse du CHRU en pièce jointe.

### 4. Augmentation du tarif des amendes encourues pour violation des mesures de confinement

Afin de renforcer les mesures de confinement, le décret n° 2020-357 du 28 mars 2020 forfaitise la contravention de 5<sup>ème</sup> classe applicable en cas de récidive et porte désormais le tarif de l'amende à 200 euros et à 3750 euros en cas de verbalisation à plus de 3 reprises (avec une peine pouvant aller jusqu'à 6 mois d'emprisonnement).

**Coronavirus COVID-19**

**Sanctions encourues pour violation des mesures de confinement**

<b>Première sanction</b>	<b>Récidive dans les quinze jours</b>	<b>Verbalisation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours</b>
Amende forfaitaire de <b>135 €</b>	Amende forfaitaire de <b>200 €</b> majoration à 450 €	Délit puni d'une amende de <b>3750 €</b> et passible de <b>6 mois d'emprisonnement</b>

## **5. Le Gouvernement édite une attestation simplifiée à destination des personnes en situation de handicap**

Plus visuelle, elle est destinée aux personnes en situation de handicap ou d'illettrisme. Grâce aux illustrations des motifs de déplacement, elle est plus facile d'utilisation.

Vous la trouverez en pièce-jointe.

## **6. Courrier relatif à la mobilisation du système bancaire**

Le préfet a signé avec Xavier Bertrand, la directrice régionale de la Banque de France, le directeur régional de Bpi France et le président du comité régional des banques un courrier à l'attention du secteur bancaire.

L'idée est de les mobiliser dans leur rôle d'accompagnement des entreprises en difficulté et de les informer sur l'ensemble des dispositifs mis en place pour les soutenir dans cette démarche.

Vous trouverez ce courrier joint à cette note.

## ANNEXES

**Chacun doit être actif dans la lutte contre la propagation du virus.**

En appliquant les consignes suivantes :

### Consignes relatives aux établissements scolaires et personnels

Retrouvez les consignes sur le [site du rectorat d'Académie de Lille](#) .

### Consignes aux entreprises

Retrouvez les mesures spécifiques aux entreprises sur le site de l'État dans le Nord, [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr).

### Consignes relatives aux voyages

Les équipes du Centre de crise et de soutien du Quai d'Orsay actualisent en permanence les recommandations à l'attention des voyageurs. Retrouvez toutes les consignes sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/>

### Consignes relatives aux masques

Ceux-ci sont réservés aux personnels soignants et aux personnes malades. Le reste de la population ne doit pas porter de masque afin d'éviter toute pénurie.

### Les recommandations sanitaires

Le coronavirus se transmet par les postillons, lors d'un contact rapproché avec un malade présentant des symptômes, c'est-à-dire :

- en partageant le même lieu de vie (par exemple famille, même chambre...)
- en étant en face à face avec le malade, à moins d'1 mètre de lui au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion.

**Pour les personnes ayant été en contact rapproché avec l'un des malades et qui présenteraient des symptômes (fièvre et signes respiratoires de type toux ou essoufflement), il est recommandé de :**

**- Contacter le Samu Centre 15 en faisant état des symptômes et en mentionnant le contact rapproché avec une personne malade **uniquement en cas de signe d'infection** ;**

- éviter tout contact avec l'entourage et porter un masque de type chirurgical ;

- ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.

Comme pour la grippe saisonnière, les "mesures barrières" (tousse dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se laver régulièrement les mains) sont les plus efficaces.

### Accès à l'information

Service régional  
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX

Les pouvoirs publics communiquent régulièrement sur les sites et les numéros mis en place en actualisant régulièrement les informations utiles à relayer.

**Si vous souhaitez accéder à de l'information générale :**

- celle-ci est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au : **0 800 130 000**

- celle-ci est mise à jour en continu sur : [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

- des points de situation quotidiens sont accessibles sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/points-de-situation-coronavirus-covid-19#Point-du-1er-mars-2020>

- un site dédié pour les entreprises mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale : [hautsdefrance.cci.fr/covid-19](http://hautsdefrance.cci.fr/covid-19)

Si vous souhaitez accéder à des recommandations ou à des réponses à des questions pratiques, **une cellule d'information du public (CIP) de la région Hauts-de-France est ouverte pour les 5 départements** (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme) tous les jours de semaine **de 09h00 à 19h00** et le week-end de 08h30 à 14h00 :

**03 20 30 58 00**

Une cellule d'information du public est également ouverte **dans l'Oise du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 puis de 13h00 à 17h00**, jusqu'à nouvelle instruction :

**03 44 06 10 60**

Une cellule d'information du public a été mise en place par le **rectorat d'Amiens pour les établissements scolaires concernés, du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00** :

**03 22 82 38 24**

**Ces quatre numéros doivent être composés en priorité afin d'éviter tout encombrement du 15 qui doit rester réservé aux urgences.**

La cellule psychologique : **0.800.130.000.**

Le numéro d'appui pour les transporteurs : **0805 040 140**

Un dispositif d'appel à volontaires pour renforcer les équipes soignantes : **renforts-covid.fr**